



Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2012/2581(RSP)
Résolution sur la situation en Biélorussie	Procédure terminée
Sujet	
6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux	
Zone géographique	
Biélorussie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Formation du Conseil	Réunion	Date
Conseil de l'Union européenne	Affaires étrangères	3157	22/03/2012

Evénements clés			
14/03/2012	Débat en plénière		
22/03/2012	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
29/03/2012	Résultat du vote au parlement		
29/03/2012	Décision du Parlement	T7-0112/2012	Résumé
29/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2581(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0178/2012	13/03/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0179/2012	13/03/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0180/2012	13/03/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0181/2012	13/03/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0182/2012	13/03/2012	EP	
Proposition de résolution		B7-0183/2012	13/03/2012	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B7-0178/2012	13/03/2012		

Résolution sur la situation en Biélorussie

Le Conseil a débattu de la situation en Biélorussie et rappelé qu'il était gravement préoccupé par le fait que les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ne sont toujours pas respectés dans ce pays.

Dans ce contexte, le Conseil a renforcé les mesures restrictives à l'encontre des personnes responsables de la répression à l'égard de la société civile dans ce pays. Étant donné que les prisonniers politiques n'ont pas été libérés et réhabilités, et vu la nouvelle détérioration de la situation, le Conseil a décidé d'ajouter 12 personnes à la liste des personnes faisant l'objet d'une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne et d'un gel des avoirs. Il a également gelé les avoirs de 29 entités, contrôlées par des personnes faisant l'objet de mesures restrictives en raison du rôle qu'elles jouent dans l'appui apporté au régime.

Les décisions prises ce jour s'ajoutent aux mesures déjà existantes: plus de 200 personnes font déjà l'objet d'une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne et d'un gel de leurs avoirs au sein de l'UE. En outre, les avoirs de trois sociétés liées au régime sont déjà gelés et les exportations vers la Biélorussie d'armes et de biens susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne sont interdites.

L'UE invite les autorités biélorusses :

- à libérer et à réhabiliter immédiatement tous les prisonniers politiques encore détenus, tout en leur rappelant qu'elles ont l'obligation, en vertu du droit international, de faire respecter l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la responsabilité d'enquêter sur ces informations ;
- à s'associer à un moratoire mondial sur l'exécution de la peine de mort, premier pas vers son abolition universelle ;
- à mettre fin à tout harcèlement de membres de l'opposition, de militants des droits de l'homme, de journalistes et de membres de la société civile et de ne pas entraver leur libre circulation.

L'UE condamne en outre la répression des manifestations non violentes et l'utilisation systématique du système judiciaire à des fins répressives, y compris contre des manifestants pacifiques. Elle est aussi préoccupée par la nouvelle législation qui doit encore restreindre les libertés de réunion et d'association des citoyens biélorusses et la libre circulation des informations sur l'internet, ainsi que la possibilité de fournir un soutien à la société civile.

Le Conseil demande à la Biélorussie :

- de respecter les privilèges et immunités diplomatiques, reconnus par le droit international, dont bénéficient les représentations diplomatiques de l'UE ainsi que les membres de leur personnel en poste à Minsk ;
- de donner suite à l'intention qu'elles avaient exprimée de lancer un dialogue national avec la société civile et l'opposition pour préparer la voie à la tenue d'élections législatives en 2012, conformément aux règles et normes internationales en la matière ;
- de coopérer avec l'OSCE en vue du rétablissement d'une présence sur le terrain de l'OSCE en Biélorussie, et d'adhérer aux engagements de l'OSCE dans les trois dimensions de l'activité de celle-ci, en particulier dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Dans la perspective du prochain championnat du monde de hockey sur glace en 2014, l'UE tiendra informées les fédérations internationale et nationales de hockey sur glace de ses vives préoccupations concernant le non-respect par la Biélorussie des droits de l'homme, de l'État de droit et des principes démocratiques.

L'UE réaffirme qu'elle est disposée à engager des négociations en vue de la conclusion d'accords sur l'assouplissement des formalités de délivrance des visas et la réadmission, qui permettraient de promouvoir les contacts entre les personnes, au bénéfice de l'ensemble de la population biélorusse. Elle déplore vivement la position peu constructive adoptée par les autorités biélorusses qui, jusqu'ici, n'ont pas répondu à la lettre qui leur a été envoyée en juin 2011 pour les inviter à démarrer les négociations.

Le Conseil rappelle les possibilités qui existent de faciliter la circulation des personnes qui vivent dans des zones frontalières et invite les autorités biélorusses à prendre les mesures nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de tous les accords relatifs au trafic frontalier local conclus par la Biélorussie avec les États membres de l'UE voisins, conformément à l'acquis de l'UE en la matière.

Enfin, le Conseil réaffirme son attachement à sa politique consistant à maintenir le contact tout en adoptant un point de vue critique, notamment au travers du dialogue et du partenariat oriental. Il rappelle que le développement de relations bilatérales est subordonné aux progrès réalisés par les autorités biélorusses pour respecter les principes démocratiques, l'État de droit et les droits de l'homme.

Résolution sur la situation en Biélorussie

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation en Biélorussie.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE et ECR.

Le Parlement réitère sa ferme condamnation de la détérioration des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que du manque de réformes démocratiques et économiques en profondeur en Biélorussie et continuera à s'élever contre la répression des opposants au régime de Minsk. La résolution note que la situation politique en Biélorussie se détériore gravement depuis l'élection présidentielle du 19 décembre 2010, des mesures de répression étant prises à l'encontre des membres de l'opposition démocratique, des médias libres, des militants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, malgré les appels répétés de la communauté internationale à y mettre fin immédiatement.

Les députés déplorent qu'Uladzislaw Kavalyou et Dzmitry Kanavalau aient été exécutés, en dépit des protestations insistantes que cette perspective avait suscitées à l'échelle nationale et internationale. Ils exigent des autorités biélorusses qu'elles instaurent immédiatement un moratoire sur la peine de mort et condamnent les persécutions dont les défenseurs des droits de l'homme et les membres de l'opposition démocratique sont continuellement la cible.

Le Parlement rappelle que le dialogue entre l'Union européenne et la Biélorussie ne pourra avancer en l'absence de progrès en Biélorussie sous les aspects de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit et tant que tous les prisonniers politiques ne seront pas libérés sans conditions et qu'ils ne sont pas pleinement rétablis dans leurs droits civils.

La résolution salue la décision du Conseil le 28 février 2012 de renforcer les mesures restrictives et d'ajouter vingt et une personnes responsables d'actes de répression contre la société civile et l'opposition démocratique en Biélorussie à la liste des personnes visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs. Elle salue également la décision du Conseil du 23 mars 2012 qui vise à renforcer les mesures restrictives prises à l'encontre du régime biélorusse en ajoutant douze personnes supplémentaires ainsi qu'en gelant les avoirs de 29 entités soutenant le régime.

Dans ce contexte, le Parlement souligne que la décision de rappeler tous les ambassadeurs des États membres de l'Union européenne auprès de la Biélorussie démontre l'échec des tentatives des autorités biélorusses de diviser l'Union sur les décisions relatives aux sanctions.

Le Parlement invite le Conseil et la Commission :

- à prendre acte des derniers développements dans les relations diplomatiques entre l'Union et la Biélorussie, ainsi que de la poursuite de la détérioration de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays et, par conséquent, à adopter une décision sur de nouvelles mesures restrictives, notamment des sanctions économiques ciblées;
- à soutenir, par des moyens financiers et politiques, les efforts déployés par la société civile biélorusse, les médias indépendants (y compris TV Belsat, Radio européenne pour la Biélorussie, Radio Racyja et d'autres) et les organisations non gouvernementales du pays afin de favoriser la démocratie.

Les députés invitent également les fédérations nationales de hockey sur glace des États membres de l'Union européenne et de toutes les autres pays démocratiques à faire pression sur l'IIHF pour qu'elle revoie sa décision en envisageant la possibilité de confier le championnat du monde de hockey sur glace qui doit avoir lieu en Biélorussie en 2014 à un autre pays d'accueil tant que tous les prisonniers politiques ne seront pas libérés et que le régime ne donnera pas de signes manifestes d'un engagement à respecter les droits de l'homme et l'état de droit.

Enfin, le Parlement rappelle combien il serait souhaitable que l'Union européenne et la Biélorussie entretiennent de bonnes relations de voisinage et il souligne la nécessité d'une coopération renforcée entre l'Union européenne et ses voisins orientaux dans le cadre du partenariat oriental, notamment dans sa dimension parlementaire - l'Assemblée parlementaire Euronest - pour atteindre l'objectif commun de lancer un vrai processus de démocratisation en Biélorussie.